

TUNISIE

Date des élections: 2 novembre 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Tunisie, la Chambre des députés, se compose de 125 membres élus pour 5 ans*.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens âgés de 20 ans révolus, qui ont la nationalité tunisienne depuis au moins cinq ans et jouissent de leurs droits civils et politiques. Ne peuvent être inscrits sur ces listes: les individus condamnés pour crime, ceux qui ont été condamnés pour délit à plus de trois mois d'emprisonnement sans sursis ou à une peine de plus de six mois avec sursis, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire, les faillis non réhabilités, les aliénés internés et les membres actifs des forces armées et de la Garde nationale.

Les listes électorales sont permanentes. Elles sont révisées annuellement au début du mois de janvier par chaque commune ou secteur. Les citoyens résidant à l'étranger peuvent s'inscrire sur une liste. Toute contestation au sujet des listes est soumise à la décision d'une commission de révision. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement tout citoyen ayant la qualité d'électeur, âgé de 28 ans révolus et né de père tunisien. Ne peuvent être élus les Gouverneurs, les magistrats ainsi que les agents de la force publique. L'exercice de fonctions publiques non électives et rétribuées sur les fonds de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques est de façon générale incompatible avec le mandat de député. Il en est de même de l'exercice des fonctions de président et de directeur d'entreprise nationale et d'établissement public et de celles de directeur ou d'administrateur de certaines entreprises d'intérêt public. Il y a également incompatibilité entre la fonction de député et les fonctions d'ambassadeur ou celles conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds.

Les candidatures doivent être déposées au cours de la troisième ou de la quatrième semaine qui précède les élections. Les candidats doivent appartenir à une liste ou se présenter à titre indépendant; dans la même circonscription, plusieurs listes ne peuvent avoir le même titre ni appartenir au même parti ou à la même organisation. Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Les candidats ne sont pas tenus de déposer une caution.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 17.

La Tunisie est divisée en 23 circonscriptions électorales dont chacune élit, à la majorité simple à un tour, de quatre à sept candidats parmi ceux dont les noms figurent sur les listes. L'électeur choisit un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir mais il peut rayer des noms ou les remplacer par d'autres figurant sur des listes différentes. Dans le cas où il n'est présenté qu'une seule liste, les inscrits ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus. En cas de panachage, les sièges à pourvoir sont attribués aux candidats des différentes listes dans l'ordre des suffrages obtenus.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois. Il n'est toutefois procédé à aucune élection partielle dans les 12 mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été arrêtée le 14 août 1986, avec ouverture officielle de la campagne le 20 octobre.

L'Union nationale a présenté des candidats dans les 23 circonscriptions à l'ensemble des sièges de la Chambre, sur des listes comprenant des membres du Parti socialiste destourien (PSD) au pouvoir et des représentants de quatre organisations nationales - patronat, agriculteurs, union des femmes et Union générale des travailleurs de Tunisie (UGTT). Le PSD a été fondé en 1934 par le Président de la République, M. Habib Bourguiba. Tous les partis d'opposition ont boycotté les élections dont ils ont contesté la régularité. Les candidats indépendants en lice étaient au nombre de 15 inscrits sur deux listes différentes.

Le jour du scrutin, le PSD et les organisations alliées sous la bannière de l'Union patriotique ont remporté largement tous les 125 sièges. Les listes des indépendants ont été officiellement maintenues bien que ces derniers aient déclaré s'être retirés de la compétition la veille du scrutin.

Le Président Bourguiba a reconduit son Gouvernement le 5 novembre, avec M. Rachid Sfar comme Premier Ministre.

Tunisie

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des députés

Nombre d'électeurs inscrits.	2 622 482	
Votants.	2 175 093	(82
Bulletins blancs ou nuls.10036	
Suffrages valables.	2 165 057	

Formation politique	Nombre de sièges
Parti socialiste destourien (PSD).125

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Cadres.54
Enseignants.27
Fonctionnaires.15
Avocats.12
Commerçants et industriels.7
Médecins et pharmaciens.6
Agriculteurs.4
	125

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.118
Femmes.7
	125

4. Répartition des députés par classes d'âge

28-39 ans.21
40-59 ».82
60 ans et plus.12
	125